

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juin 2017

Jeudi 1^{er} juin 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 24 mai 2017

Présents :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX -
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Fabrice PAYRAUD - Ophélie NIER - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-
BAUDRON - Michel PITZALIS - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome
HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI

Absents représentés :

Christiane DAUDIN	donne pouvoir à Monique POULLOT
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA
Sylvie CAMPOY	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à L. NARDI
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
André PAYRAUD	donne pouvoir à Philippe DREVON (à partir de 21h00 - délibérations 23 à 28)

Absent :

/

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal : **motion pour une opposition à la délocalisation de la clinique Sancellemoz hors de la Commune de Passy**. Cette demande est acceptée à l'UNANIMITÉ par le conseil municipal (DEL2017-092)

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-065 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 27 avril 2017

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2017.

Aucune observation n'étant émise, M. le Maire propose de passer au vote : approbation à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2017-066 : Budget Principal - Compte Administratif 2016

03 / DEL2017-067 : Budget Annexe Plaine-Joux - Compte Administratif 2016

04 / DEL2017-068 : Budget Annexe Base de Loisirs - Compte Administratif 2016

05 / DEL2017-069 : Budget Annexe Forêts - Compte Administratif 2016

06 / DEL2017-070 : Budget Annexe Eau - Compte Administratif 2016

07 / DEL2017-071 : Budget Annexe Assainissement - Compte Administratif 2016

08 / DEL2017-072 : Budget Principal - Affectation du résultat

09 / DEL2017-073 : Budget Annexe Plaine-Joux - Affectation du résultat

10 / DEL2017-074 : Budget Annexe Base de Loisirs - Affectation du résultat

11 / DEL2017-075 : Budget Annexe Forêts - Affectation du résultat

12 / DEL2017-076 : Budget Annexe Eau - Affectation du résultat

13 / DEL2017-077 : Budget Annexe Assainissement - Affectation du résultat

14 / DEL2017-078 : Budget Principal et Budgets Annexes - Approbation comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les délibérations relatives aux différents comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats seront présentées par M. Drevon ,1^{er} Adjoint, en charge des finances.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir désigner M. Drevon, Président de séance, pour la présentation des Comptes Administratifs.

Aucune opposition n'est émise et M. Drevon procède à la présentation générale des comptes administratifs.

Pour chacun des budgets la situation s'exprime de la façon suivante :

Budget Principal

Dépenses de Fonctionnement :	13 762 224.74 €	
Recettes de Fonctionnement :	17 223 719.52 €	Résultat : 3 461 494.78 €
Report 2015 :	3 616 379.61 €	Résultat de clôture : 7 077 874.39 €
Dépenses d'Investissement :	5 755 566.17 €	
Report 2015 :	673 964.61 €	
Recettes d'Investissement :	3 644 746.32 €	Résultat : - 2 110 819.85 €
		Résultat de clôture : - 1 436 855.24 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :

En dépenses à : 8 157 087.93 € et en Recettes à : 4 718 710.93 €

Soit un besoin de financement de 3 438 377 €

L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement : de 3 438 377 € ;

Report en fonctionnement : 3 639 497.39 €.

Budget Annexe Plaine-Joux

Dépenses de Fonctionnement :	636 995.03 €		
Recettes de Fonctionnement :	625 480.85 €	Résultat :	- 11 514.18 €
Report 2015 :	34 588.50 €	Résultat de clôture :	23 074.32 €
Dépenses d'Investissement :	173 965.34 €		
Recettes d'Investissement :	200 444.12 €	Résultats :	26 478.78 €
Report 2015 :	147 376.97 €		
		Résultats de clôture :	173 855.75 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :
En dépenses à : 476 411 € et en Recettes à : 705 683.09 €
Soit un besoin de financement de 0 €
L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :
Couverture du besoin de financement : de 0 € ;
Report en fonctionnement : 23 074.32 €.

Budget Annexe Base de Loisirs

Dépenses de Fonctionnement :	336 532.24 €		
Recettes de Fonctionnement :	339 496.84 €	Résultat :	2 964.60 €
Report 2015 :	267 576.68 €	Résultat de clôture :	270 541.28 €
Dépenses d'Investissement :	132 244.53 €		
Recettes d'Investissement :	124 153.16 €	Résultats :	- 8 091.37 €
Report 2015 :	206 796.87 €		
		Résultats de clôture :	198 705.50 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :
En dépenses à : 268 826.20 € et en Recettes à : 440 950.03 €
Soit un besoin de financement de 0 €
L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :
Couverture du besoin de financement : de 0 € ;
Report en fonctionnement : 270 541.28 €.

Budget Annexe Forêts

Dépenses de Fonctionnement :	25 838.63 €		
Recettes de Fonctionnement :	44 557.61 €	Résultat :	18 718.98 €
Report 2015 :	80 533.56 €	Résultat de clôture :	99 252.54 €
Dépenses d'Investissement :	17 885.10 €		
Report 2015 :	5 162.03 €		
Recettes d'Investissement :	14 142.03 €	Résultats :	- 3 743.07 €
		Résultats de clôture :	- 8 905.10 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :
En dépenses à : 23 047.13 € et en Recettes à : 14 142.03 €
Soit un besoin de financement de 8 905.10 €
L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :
Couverture du besoin de financement : de 8 905.10 € ;
Report en fonctionnement : 80 347.44 €.

Budget Annexe Eau

Dépenses de Fonctionnement :	1 150 319.68 €	Résultat :	/
Recettes de Fonctionnement :	1 317 245.73 €	Résultat de clôture :	/
Report 2015 :	158 620.75 €		
Dépenses d'Investissement :	448 761.47 €		
Recettes d'Investissement :	621 816.34 €	Résultats :	173 054.87 €
Report 2015 :	146 894.62 €		
		Résultats de clôture :	319 949.79 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :
En dépenses à : 888 448.57 € et en Recettes à : 768 711.26 €
Soit un besoin de financement de 119 737.31 €
L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :
Couverture du besoin de financement : de 119 937.31 € ;
Report en fonctionnement : 205 809.49 €.

Budget Annexe Assainissement

Dépenses de Fonctionnement :	861 657.67 €	Résultat :	323 908.86 €
Recettes de Fonctionnement :	1 185 566.53 €	Résultat de clôture :	433 347.73 €
Report 2015 :	109 438.87 €		
Dépenses d'Investissement :	585 649.27 €		
Report 2015 :	79 745.15 €		
Recettes d'Investissement :	798 264.70 €	Résultats :	212 625.43 €
		Résultats de clôture :	132 870.28 €

Compte tenu des RAR les résultats s'établissent :
En dépenses à : 1 013 897.39 € et en Recettes à : 798 264.70 €
Soit un besoin de financement de 215 632.69 €
L'affectation de ces résultats se fait de la façon suivante :
Couverture du besoin de financement : de 215 632.69 € ;
Report en fonctionnement : 217 715.04 €.

Suite à la présentation de la note de synthèse faite par M. Drevon

Budget Principal

Raphaël Castera :

Il est satisfait que sa demande faite par le passé de voir apparaître dans la note de synthèse le volume facturé des fluides ait été satisfaite en complément à l'évolution des prix de l'énergie. Il est important de voir où vont les crédits de la commune.

Il s'interroge sur la baisse du 012 et notamment sur les nombreux départs de cadres. Il trouve que ce n'est pas bon signe mais espère une stabilisation des RH pour l'année 2017.

Comme pour les fluides, il interroge sur le pourquoi des augmentations de recette de la CET (NDR : la CET correspond à l'ancienne TP avec les 2 termes de la Valeur Ajoutée CVAE et de la Cotisation Foncière CFE.

Concernant la fiscalité, il a quand même un espoir de voir une diminution des taxes ménages et une augmentation de la fiscalité des entreprises afin que la fiscalité Entreprises devienne supérieure à la fiscalité ménages.

Il redonne l'information que la suppression des abattements pour la fiscalité ménages en début de mandat a été l'action ayant permis ce niveau de fiscalité ; les nouveaux logements devraient aussi rapporter de la fiscalité.

Concernant l'Investissement, il constate un faible taux de réalisation des investissements en 2016 (un peu plus de 50%) mais loue le fait qu'un maximum de subvention soit demandé (et souvent accepté) pour tous les projets d'investissement). Il constate que le montant réalisé du FCTVA devrait être plus faible au CA 2017 qu'au CA 2016.

Michel Duby

Il y a une cohérence entre ce qui était prévu au DOB et le réalisé, il n'y a donc pas de surprises.

Concernant la baisse du 012, il est d'accord avec le constat fait lors de la présentation à savoir que la vacance sur quelques mois de postes de cadres partis en 2016 est une partie de l'explication.

Il rappelle que des facturations sont peut-être décalées sur 2017 et aussi la volonté, historique, de maintenir des transports scolaires suite à la fermeture d'écoles afin de ne pas pénaliser certains enfants dans ce cadre.

Il constate également le faible taux de réalisation des investissements et fait remarquer que certaines absences (dont des cadres) dans les services en est peut-être une raison. Il pense également qu'il y a un manque de suivi dans les études de la part des élus ; il souhaiterait que l'on étudie mieux la cause de ces retards ; peut-être que des services proposent des travaux qui ne sont pas tout à fait prêt.

Il fait remarquer à l'assemblée que la part de la fiscalité des ménages est importante (58%) et qu'il ne faut pas pénaliser les familles.

M. Duby constate une baisse du service public.

M. Duby évoque, au niveau national, que le futur gouvernement devrait augmenter la part de la CSG pour les retraités ; enfin, il faut agir sur les fraudes fiscales des entreprises du CAC 40.

Laurent Nardi

Il veut donner une explication de son futur vote. Il félicite le service Finances car les chiffres présentés sont clairs et compréhensibles. Ils sont le reflet de la politique municipale qu'il dénonce. Il remarque qu'il n'y a rien de fondamentalement nouveau dans ce compte administratif qui permettrait de penser que des remarques aient été prises en compte. Par conséquent il s'abstiendra lors du vote, non pour des raisons politiques mais pour les chiffres.

Philippe Drevon répond :

A M. Castera :

Concernant le 012, tous les postes ont été pourvus et il n'y a pas de vacance qui ferait dysfonctionner un service ; de plus, le DGS étant à l'écoute, il ne doute pas que cela se passe au mieux parmi les agents.

Concernant la fiscalité professionnelle, depuis la réforme de la TP, il y a peu de visibilité car la commune n'est plus maîtresse de ces recettes ; seul le taux de la CFE dépend de la commune.

En toute logique effectivement, les recettes du FCTVA devraient diminuer en 2017 mais il précise que sera intégré en 2017 certaines dépenses de fonctionnement (voirie et bâtiments) dans le FCTVA.

A M.Duby :

Il confirme que la politique de transport scolaire est maintenue.

Il conteste les dires de M. Duby et pense que les élus font bien leur travail au niveau de la préparation des dossiers, mais qu'il faut encore être plus performant ; le fonctionnement en « mode projet » se passe bien mais 3 difficultés sont recensées :

- la problématique du foncier,*
- la qualité de la définition du projet,*
- trouver le maître d'œuvre adéquat à chaque projet.*

On doit être plus performant en pourcentage de réalisation.

A M.Nardi :

M Drevon prend note de ses abstentions.

Budget Plaine-Joux

Raphaël Castera :

Concernant les ventes de forfaits il souhaite savoir si le contrat avec Guébriant court sur plusieurs années ; ce n'est pas le cas, il est renouvelé chaque année.

Il espère que l'an prochain la vente en ligne des forfaits, qui sera source de plus de confort pour les clients, apportera des recettes supplémentaires.

Prend acte que les recettes ne sont pas dans les objectifs mais que, malheureusement, les décembres sans neige l'explique en partie.

Budget Base de Loisirs

Budget des Forêts

Raphaël Castera

Il souhaiterait savoir où on en est des coupes de bois route de la Trappe.

Gérard Delemontex

Elles sont suspendues tant que la route du Crébet est fermée et que les travaux ne se réalisent pas ; nous sommes en attente de résultats d'études.

Il reste beaucoup de bois mais cela ne rapporte pas grand-chose.

Nous sommes obligés de passer par l'ONF avec une filière bois qui rapporte peu.

M. Castera déplore donc le fait que nous importions du bois.

M. Duby s'interroge sur le devenir de la maison et du grenier en amont du Crébet.

M. Délémontex dit que ces maisons ne seront pas impactées et que des grumes de 12m passent sans problème.

Budget Eau

Budget Assainissement

Concernant le vote des comptes administratifs, M. le Maire sort de la salle du conseil, de 19 h55 à 20 h00.

2/ Compte Administratif 2015 - Budget Principal

VOTE

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

3/ Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

4/ Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

5/ Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Forêts

VOTE

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

6/ Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Eau

VOTE

Pour : 28
Contre : 2 M. DUBY - A. BORDON
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

7/ Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Assainissement

VOTE

Pour : 28
Contre : 2 M. DUBY - A. BORDON
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et vote les délibérations suivantes :

8/ Affectation du résultat - Budget Principal

VOTE

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

9/ Affectation du résultat - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE

Pour : 31
Contre : /
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

10/ Affectation du résultat - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE

Pour : 31
Contre : /
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

11/ Affectation du résultat - Budget Annexe Forêts

VOTE

Pour : 31
Contre : /
Abstentions : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

12/ Affectation du résultat - Budget Annexe Eau

VOTE

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

13/ Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement

VOTE

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : 4 L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON

14/ Approbation des comptes de gestion ex. 2015 - Budget Principal et Budgets Annexes

VOTE : UNANIMITE

M. Philippe Drevon rappelle au conseil municipal qu'au titre de son adhésion au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) la commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce syndicat.

Il rappelle que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables ...) intervient pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- De travaux sur les réseaux,
- D'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- De services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité,
- D'achats groupés d'énergie,
- De service conseil en énergie partagé (CEP),
- D'audits et diagnostics énergétiques,
- D'études de faisabilité en énergies renouvelables ...

Il rappelle également que pour financer les programmes, actions et services, le Syndicat doit disposer de ressources financières en propre, et que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du Syndicat et de la Commune. Le Syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Cette disposition est déjà appliquée pour 208 communes de Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la perception de la TCCFE par le SYANE en lieu et place de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la commune par le SYANE, qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la commune est fixée à 85 %, à compter de 2018.

M. Castera était intervenu par le passé par rapport à cette taxe et n'avait pas obtenu de réponse ; Il approuve cette mutualisation au niveau des activités du SYANE.

M. Drevon répond que cette taxe représente 243 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Drevon fait part au conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2018.

N° de parcelle	Volume présumé	Estimation	Mode de vente
06	395 m ³	5 332 €	VEG
08	395 m ³	5 332 €	VEG
09	395 m ³	5 332 €	VEG
10	297 m ³	4 455 €	AO
12	238 m ³	5 950 €	AO
13	99 m ³	2 475 €	AO

Mode de vente : Bois façonné par contrat en Vente Exploitation Groupée (VEG), et appel d'offre en vente sur pied.

Etat d'assiette des coupes prévues en 2018, à ajourner sur proposition de l'ONF

N° de parcelle	Volume présumé	Motif
07	629 m ³	Condition technique d'exploitabilité et de desserte – Etalement de la récolte sur le canton
22	158 m ³	Raison sylvicole – Niveau du capital forestier

M. Drevon propose une présentation par l'ONF de leurs activités et pose la question à M. Daniel Duret, conseiller municipal en charge de la forêt, qui répond par l'affirmative. En effet, une présentation pourrait être faite en début d'un conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

17 / DEL2017-081 : Délibération spéciale autorisant la création de 7 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 7 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2017/2018

Mme Nadine Cantele rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter 7 agents non titulaires (pour des emplois non permanents) pour le bon fonctionnement de la station de ski de Passy Plaine-Joux, saison d'hiver 2017/2018.

Les emplois sont les suivants :

- 1 chef des pistes, pisteur-secouriste, nivoculteur à temps complet (30/10/2017 au 15/04/2018)
- 1 chef mécanicien dameur à temps complet (06/11/2017 au 15/04/2018)
- 1 chef d'exploitation à temps complet (13/11/2017 au 15/04/2018)
- 1 adjoint au chef d'exploitation, électricien, mécanicien à temps complet (27/11/2017 au 15/04/2017)
- 1 caissier régisseur suppléant à temps complet (18/12/2017 au 28/03/2017)
- 2 pisteur-secouriste (21/12/2017 au 25/03/2018)

M. Castera interroge sur le nombre et le rôle des pisteurs et sur l'organisation de leur journée.

Mme Cantele répond qu'ils ne pointent pas et qu'ils sont 3 pendant les périodes où il y a le plus de monde ; il y a une adaptation du nombre de pisteurs à la fréquentation de la station ; on essaye de mutualiser un poste de pisteur avec une autre activité.

M. Castera ne pense pas souhaitable cette mutualisation, et pense qu'il ne faut pas « mégotter » avec la fonction de secouriste ; il ne faut pas de baisse de salaire.

Mme Cantele répond qu'il n'y a pas d'économie à faire sur ces postes stratégiques et que les pisteurs sont évidemment payés s'ils doivent être en intervention pendant leur pause-déjeuner.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / DEL2017-082 : Ouverture de l'emploi de chargé de gestion financière au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2017

Mme Nadine Cantele rappelle au conseil municipal que l'emploi de chargé de gestion financière est ouvert au seul cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi ayant évolué, et afin de répondre aux exigences des missions confiées, à l'occasion de la vacance de poste, il est opportun de l'ouvrir au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} août 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Nadine Cantele rappelle que les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie :

Les déplacements effectués par les agents peuvent donner lieu à versement d'une indemnité, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes.

- Déplacement d'un site à un autre site pour les besoins du service,
- Déplacement pour se rendre à la perception,
- Assistantes maternelles dans le cadre des activités d'éveil,
- Tout autre déplacement pour les besoins du service dûment justifiés et autorisés.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel (ordre de mission) pour des déplacements dans le cadre professionnel doit avoir au préalable souscrit une extension d'assurance.

Il est proposé au conseil municipal le principe d'un remboursement annuel des frais kilométriques selon le barème en vigueur. Cette disposition prendra effet à compter de l'année 2017.

M. Castera est étonné qu'il n'y ait pas de voiture de service en termes d'organisation et que certains agents recourent à leurs propres véhicules pour se déplacer.

Mme Cantele indique que cela reste occasionnel, notamment pour les agents d'entretien pour aller d'un poste à l'autre.

En permettant aux agents, par cette indemnisation, de travailler sur plusieurs bâtiments, il y a une optimisation de leur temps de travail ; les voitures de service sont évidemment à prioriser.

M. Duby précise que cette indemnisation avait disparu « à son époque », et Mme Cantele précise qu'elle est réapparue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCIER

20 / DEL2017-084 : Création d'une servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques sur la parcelle communale cadastrée

M. Paul Dugerdil rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle n° 874 en bordure de la voie départementale avenue de l'Aérodrome sur laquelle est construit un transformateur électrique.

Un programme immobilier de 69 logements est en cours de réalisation sur les propriétés privées voisines.

Afin que le réseau électrique de ce programme se raccorde au transformateur, Il est proposé au conseil municipal la constitution d'une servitude de passage pour deux canalisations souterraines de ligne électrique sur ladite parcelle au profit d'ENEDIS, pour une indemnité de 20 €.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

21 / DEL2017-085 : Création de servitudes de passage de canalisations souterraines électriques et de gaz sur la parcelle communale cadastrée section D n° 4913, située rue des Cardinolins

M. Paul Dugerdil rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 4913 située en bordure de la voie communale n° 33 rue des Cardinolins.

Un bâtiment en zone industrielle est en cours de réalisation sur une propriété privée attenante. Les tracés des raccordements électrique et de gaz de cette construction impacteront la parcelle communale, il est proposé au conseil municipal d'approuver

- la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraine de ligne électrique sur ladite parcelle au profit d'ENEDIS, pour une indemnité de 20 €.
- La constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz sur ladite parcelle au profit de GRDF, à titre gratuit.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

22 / DEL2017-086 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement d'une agence postale communale avenue Jacques Arnaud dans un lot de copropriété, cop. Le Bellevue appartenant à la commune, parcelle J n° 2289

M. Paul Dugerdil rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local avenue Jacques Arnaud, au sein de la copropriété COP LE BELLEVUE, sur la parcelle cadastrée section J n° 2289.

Ce lot de copropriété est situé en rez-de-chaussée, d'une surface plancher de 40m². Le local est vide de tout mobilier et, dans la perspective d'une nouvelle occupation, le local nécessitera des travaux de réhabilitation extérieure (accès ERP, façade, enseigne) et de réhabilitation intérieure (sols, murs, plafond, électricité, chauffage).

Le projet d'aménagement d'une agence postale communale, en remplacement de l'ancienne boucherie, constitue un changement de destination du local ayant pour effet d'en modifier la façade. Aussi, ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer ladite demande de permis de construire pour ces travaux d'aménagement d'agence postale communale, au sein de la copropriété COP LE BELLEVUE.

M. Duby est surpris que l'on prenne cette délibération. En effet, lors de la délibération précédente (mai 2016), le conseil municipal s'était prononcé pour le maintien du service public, il avait d'ailleurs demandé le retrait d'un paragraphe sur les horaires. En fait « on délègue aux communes un service public et un service d'état ». M. Duby dénonce une erreur stratégique lors de la réunion avec la Poste et dit être déçu que la délibération prise se termine par un recul ; il pense que c'est une faiblesse devant la Poste et que le Plateau devient une zone sans vie. Il y a un transfert de charges de l'Etat vers les communes et le Plateau perd donc un service.

Pour M. Nardi, cette délibération le sidère littéralement ; par rapport à la délibération de motion prenant acte de l'opposition du conseil municipal à la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy, ainsi que leur transformation en relais poste ou en agence postale communal ; il est de même atterré à la fois sur la forme et sur le fond . C'est à la Poste d'assurer le service public postal.

« M. le Maire trahit son engagement pris devant la population » ; il revient à la Poste d'assurer le service public postal. L'entretien, le personnel seront à la charge de la commune. 900 € seront versés pendant 3 ans par la Poste , puis les communes devront assurer le fonctionnement complet de l'agence postale communale ; il pense que M le maire s'est « aplati » devant la Poste qui arnaque la commune.

M. Nardi ne comprend pas non plus que l'on oppose la maison médicalisée et la Poste. C'est une aberration et la Poste devrait rester à sa place actuelle. Elle répond à un besoin de la population locale ; il considère ne pas avoir été associé à la décision finale malgré les réunions auquel il a participées ; il considère cette méthode comme inadmissible et que le Maire « n'a pas de parole » ; cela va accélérer le déclin du plateau « c'est un massacre du service Public Postal ».

Il redit que c'est à la poste d'assurer ce service et qu'une agence postale communale n'est pas un bureau de poste ; « c'est un attrape couillon et une couillonade » même si la poste verse 1000 € /mois pendant 9 ans.

M. Nardi prend à témoin les élus de la majorité du Plateau et ne comprend pas que le projet de Maison Médicale soit lié à celui-ci.

Il demande de revenir à la position initiale.

M. Castera partage les mêmes arguments et précise que la commune avait fait des efforts pour le maintien du distributeur de billets. Sera-t-il maintenu ?

Il estime qu'il y a deux délibérations en une et met en garde contre l'installation d'une maison médicale en cœur de village qui serait une erreur : ce n'est pas un commerce dynamique. La maison médicale prévue ne mérite pas un centre-ville ; elle se justifie mais à cet endroit-là, des solutions devraient être explorées lors de la commission urbanisme.

Il regrette également le manque de concertation sur le dossier de la Poste.

Il demande les différences entre les attributions d'un Bureau de poste et d'une APC.

M. le Maire répond que tout a été fait pour conserver au moins un bureau de poste (Chedde) sur la commune, alors que la poste voulait au départ fermer les deux bureaux : Chedde et Plateau d'Assy ; il y a eu différentes réunions avec La poste auxquelles étaient invités des représentants des groupes d'opposition ; M. Herrisson trouvait d'ailleurs anormal qu'une commune de plus de 10 000 habitants n'ai plus de bureau de poste ; il est donc déjà positif que Passy puisse conserver un bureau.

L'Agence Postale Communale au Plateau d'Assy sera plus complète que le point relais du chef-lieu et l'opportunité d'ouvrir une agence, avec une participation financière de la Poste, aura la particularité d'avoir, en plus des compétences de l'Agence Postale, la possibilité de donner des renseignements sur l'état civil et sur des informations touristiques ; de plus une présence horaire de 6 heures par jour y compris le samedi matin permettra une amplitude horaire 2 fois plus importante que le bureau actuel.

Concernant le DAB, M. le Maire précise que ce n'est pas la Poste mais la banque postale qui maîtrise le distributeur ; dans tous les cas, il était de toutes les manières retiré car avec une fréquentation 2 fois moindre que la moyenne nationale. Les APC de Chamonix, Servoz et Contamines donnent satisfaction. Concernant la maison médicale, ce sera un atout pour le Plateau d'Assy.

M. Nardi reprend la parole pour dire que le Maire a les moyens de s'opposer à cette transformation. Il estime que M. le Maire ne défend pas bien les intérêts de la population et lui demande de revenir à sa position première

M. Duby rappelle que Saint-Gervais a conservé 1 bureau de poste et un point-relais pour 6 000 habitants.

M. Castera demande quels seront les services de l'agence postale, intermédiaire entre point relais et bureau de poste. Il pense que la maison médicale n'est pas au bon endroit en centre du village et que cela peut être étudié en commission.

M. Nardi rappelle « vous vous étiez engagé à nous informer, et nous sommes mis devant le fait accompli ».

Mme Pome Hominal intervient pour préciser que de plus en plus de gens s'installent au Plateau d'Assy (Crêperie, photographe...), ils croient « au Plateau d'Assy » et des commerces s'ouvrent. La suppression du distributeur est une catastrophe : « la mort » du Plateau d'Assy est là.

Mme Josiane Bouchard confirme le fait que beaucoup de gens souhaitent s'installer au Plateau d'Assy.

M. Castera demande un vote à bulletin secret. Celui-ci n'ayant pas été demandé par plus d'un tiers des membres présents (9 sur 32 présents), le vote a lieu à main levée.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 22 voix pour,

11 contre (P. GUEGUEN - C. PERRIER - J. BOUCHARD - A. ROGER - C. REBET - P. HOMINAL - R. CASTERA
M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU)

23 / DEL2017-087 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement avenue de l'Aérodrome

M. Gérard Delemontex indique au conseil municipal que la Commune de Passy envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue de l'Aérodrome, dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement.

Ce projet prévoit la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées et la création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales. Dans le projet est inclus le remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable, vétuste et régulièrement en fuites.

Montant global de l'opération estimé à 1 406 758 € H.T., études comprises.

La Commune de Passy sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un taux de financement maximum de 30% sur la partie assainissement.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

24 / DEL2017-088 : Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires de loisirs municipaux « Touchatout » et « Graines de malice » (petites vacances)

M. Valentin Durand Warembourg informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remettre à jour les règlements intérieurs des accueils périscolaires et centre de loisirs « Touchatout » à Chedde et « Graines de Malice » au Plateau d'Assy.

Les modifications apportées portent sur la qualification du personnel encadrant selon les normes en vigueur, les horaires d'accueil afin de permettre le bon déroulement des activités à l'extérieur.

Le nouveau règlement prendra effet au 4 septembre 2017.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

M. Valentin Durand Warembourg propose au conseil municipal de compléter le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires par un nouvel article (18).

Cet article donne des garanties règlementaires aux familles des activités menées lors des « TAP » et permet plus de souplesse aux équipes d'animations pour les mettre en place :

- Les parents acceptent que leur(s) enfant(s) participe(nt) à toutes les activités des « TAP », autorisées par la réglementation, qui peuvent se dérouler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte scolaire.
- Les transports pédestres seront sécurisés.
- Les transports routiers seront organisés dans le respect du code de la route et de la réglementation afférente.

Le nouveau règlement intérieur prendra effet au 4 septembre 2017.

M. Castera fait remarquer que cela évitera que les enfants ne sortent pendant les pics de pollution pour planter un Tilleul !

M. Durand Warembourg rétorque que, justement, c'est suite à cette remarque que cela est mis en place.

M. Duby demande ce que la commune souhaite faire s'il y a possibilité de supprimer les TAP ?

M. Warembourg répond qu'aucune décision ne peut être prise tant que le décret n'est pas sorti et qu'il y aura obligation de concertation (Education Nationale, Parents...)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26 / DEL2017-090 : Adhésion à l'association GREEN (Groupement pour la Responsabilité Environnement des Entreprises) Haute-Savoie Mont-Blanc

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à GREEN (Groupement pour la Responsabilité Environnement des Entreprises) Haute-Savoie Mont-Blanc.

GREEN est une association d'entreprises de tous secteurs et de toutes activités qui se mobilisent afin de contribuer au développement durable du territoire Haute-Savoie Mont-Blanc, par la mise en place d'une application de covoiturage dynamique.

Les collectivités locales sont également invitées à prendre part à ces nouvelles actions.

Dès juin 2017, les adhérents ont à leur disposition l'application de covoiturage « WayzUp »
Le coût est de 9 € par an, et par nombre d'employés « Equivalent Temps Plein » moyen sur l'année de chaque employeur.

Mme Rebet estime que cela ne doit pas exonérer Passy de faire son Plan de déplacement entreprise, et que l'on ne peut se limiter à cette seule idée ; elle trouve que l'idée est positive.

M. le Maire répond qu'une aire de covoiturage, proche de l'entrée d'autoroute, est en train de se dessiner. Elle permettra d'accueillir une soixantaine de véhicules.

M. Castera propose d'aller plus loin que le covoiturage et l'aire de stationnement car il pourra y avoir des amendes ; il faut se mettre en perspective du PPA2.

M. Duby estime que la commune devrait avoir valeur d'exemplarité par rapport à un déficit de transport en commun ; les aires de covoiturage ne font pas tout car il y a déjà des possibilités de laisser son véhicule ; programmer un transport des agents vers Plaine Joux par exemple ?

M. Nardi approuve le fait « d'aller contre la pollution » mais GREEN est à la base mis en place par des entreprises ; il votera donc contre.

*Appelé à voter, le conseil municipal approuve
Par 31 voix pour , 2 contre (L. NARDI - S. BRIANCEAU)*

27 / DEL2017-091 : Attribution de licences (3) d'entrepreneurs de spectacles vivants à M. Patrick Kollibay, Maire

Mme Albanne Therriaz rappelle au conseil municipal que la commune organise la saison culturelle « arts vivants » et qu'à ce titre elle doit solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles et d'exploitation.

Suite au non renouvellement des licences par l'agent qui en était détenteur fin septembre 2016, après avis de la commission régionale et information par courrier en date du 29 mars 2017 de nouvelles licences ont été attribuées au nom de M. le Maire Patrick Kollibay.

Les licences, au nombre de 3, sont valables pour une durée de 3 ans, à compter du 29 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de M. le Maire Patrick Kollibay en qualité de porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles.

M. Duby demande quel est le coût du prestataire privé sollicité à chaque représentation et ne doit-il pas être comparé à un coût d'agent ?

Mme Therriaz répond que l'on fait le comparatif.

(NDR : une consultation de régisseur fait baisser les couts unitaires de 6% par rapport aux dernières factures)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire expose au conseil municipal que la direction de l'établissement Sancellemoz du groupe ORPEA, implanté au Plateau d'Assy, a fait part de sa volonté de délocalisation pour aller s'installer à Cluses, alors qu'un terrain leur avait été proposé à Chedde. Ce départ semble d'autant plus surprenant que le taux de remplissage de cet établissement est très satisfaisant et que le cadre de vie offert aux malades est exceptionnel.

Ce départ serait très négatif pour Passy de par la perte de cette activité économique tant en perte d'exploitation (150 emplois, 140 lits) que de recettes pour la commune.

Compte tenu de ces données et des enjeux majeurs pour la commune en termes de désertification du territoire et de disparition d'un service médical majeur pour la population, une motion est proposée.

Le conseil municipal est appelé

- à PROTESTER contre le fait que cette décision ait été prise sans concertation préalable des élus locaux ;
- à EXPRIMER sa désapprobation face à une mesure qui va à l'encontre des besoins d'accès à la santé pour le territoire ;
- à EXPRIMER sa désapprobation face à une délocalisation hors de Passy qui va grever les recettes de la commune alors qu'un terrain était proposé par la Mairie ;
- à S'OPPOSER à cette délocalisation d'un service essentiel ;
- à DEMANDER aux autorités sanitaires et aux pouvoirs publics de s'opposer à cette décision et d'ouvrir une nouvelle réflexion concertée permettant d'assurer le maintien de l'accueil de soins dans la ville.

M. Drevon se dit « choqué par cette décision prise sans aucune considération pour les habitants et la commune ».

M. Nardi espère que cela ne finira pas comme La Motion pour la poste.

M. Castera demande à quelle date le terrain de substitution avait été proposé au groupe (réponse : un an et demi), et suite à la réponse : « pourquoi n'a-t-on pas anticipé plus que ça, si on savait qu'Orpéa cherchait un autre site ». « On aurait dû être plus actif, et montrer qu'on était plus intéressé au niveau du terrain ». M. Castera dit qu'il faut en parler en commission PLU.

On ne s'y attendait pas, et on pensait que Sancellemoz resterait sur Passy, répond M. Dugerdil.

M. Castera pense que l'on aurait dû être plus proactif vis-à-vis de Orpéa.

Il est apporté comme précision à Mme Bouchard que Orpéa est le nom du groupe et non pas Clinéa.

L'investissement réalisé par Orpéa au Plateau laissait à penser qu'il n'y aurait pas délocalisation.

M. Drevon est sidéré que l'opposition s'en prenne aux élus car c'est une délocalisation économique, et pense que l'image que l'on donne n'est pas terrible ; « le profil sera plus intéressant à Cluses ». «le fait que cela se passe sans considération pour la population est extrêmement choquant ; on va se retrouver avec une friche hospitalière, et ça paraît normal pour tout le monde ». « Nous n'avons reçu aucun soutien des institutions ».

M. Castera estime que les entreprises privées mettent en concurrence des territoires et que c'est à la majorité de se battre « c'est une relocalisation et non une délocalisation »..

Pour les trois groupes d'opposition, la motion adoptée ne suffira pas, « il va falloir se battre. Il faut taper plus haut que les intermédiaires, avoir des arguments pour infléchir la décision du groupe Orpéa ».

M. Castera fait remarquer que Passy a été souvent en avance par rapport à d'autres territoires, mais la mutation a été tardive par rapport aux sanatoriums !

M. Nardi pense que cela est issu de la politique nationale.

M. Duby précise que l'opposition a été reçue par le Maire mais persiste à penser que cette motion est trop « gentille » et qu'il faut prendre contact avec le groupe.

Si PARASSY s'en va aussi il n'y aura plus rien....

Il faut être dans la lutte !

Mme Cantele précise qu'il faut aussi regarder ce qu'ont fait les anciennes municipalités vis-à-vis de ce problème.

Il est proposé, comme suggéré par M. Castera, de faire appel aux candidats aux législatives pour que la loi change et que les collectivités aient plus de pouvoir pour en finir avec les friches médicales ; il est surtout demandé à ce que les futurs députés proposent quelque chose vis-à-vis de ce problème.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

(1 - Laurent Nardi - Sylvie Brianceau / groupe Passy vraiment à gauche)

1/ Nous avons été informés que des réunions se sont tenues entre la Municipalité et des professionnels de santé afin d'envisager la création d'une maison médicale dans les locaux de la Poste du Plateau d'Assy.

Si cette information est confirmée, cela signifie, M. le Maire, que vous ne respectez pas la position adoptée à l'unanimité par notre conseil, s'opposant à toute fermeture ou transformation des bureaux de poste du Plateau et de Chedde.

Qu'en est-il de la situation de ces deux postes et de votre attitude dans ce dossier.

Cette question a été débattue lors de la délibération 22 (DEL2017-086) de ce conseil municipal : autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement d'une agence postale communale.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 031/17 Tarifs en accueil de loisirs municipal d'été 2017**
Actualisation des tarifs des prestations offertes par la commune pour les accueils de loisirs municipaux d'été, à compter du 10 juillet 2017.
- 032/17 Tarifs pause méridienne et service de restauration scolaire de la Commune de Passy pour l'année 2017/2018**
Actualisation des tarifs de la pause méridienne et de la restauration scolaire pour la période scolaire 2017/2018, à compter du 4 septembre 2017.
- 036/17 Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour le développement et l'aménagement de la Base de Loisirs de Passy**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de maîtrise d'œuvre : développement et aménagement de la base de loisirs de Passy
La société LES ARCHITECTES DU PAYSAGE 74160 ARCHAMPS a été retenue pour la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 19 897,83 €.
- 042/17 Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à l'association du Rucher Collectif des Fiz**
Mise à disposition de 5 parcelles au lieu-dit « les Rutttes » au Plateau d'Assy, d'une superficie de 1 701 m², à l'association du Rucher Collectif des Fiz.
Durée : une année, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2016.
A titre gratuit.
- 043/17 Convention d'occupation du domaine public pour l'accrobranche de Passy Plaine-Joux**
Attribution de la gérance de l'accrobranche situé à Plaine-Joux à M. Geoffrey Delissen.
Durée : 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2017
Montant de la location
- Redevance fixe : 650 € H.T. par saison estivale, actualisable chaque année,
 - Redevance variable : 3% du C.A. réalisé H.T. pour les années 2017 et 2018, 4% du C.A. réalisé H.T. pour les années 2019 et 2020, 5 % du C.A. réalisé H.T. pour l'année 2021.
- 045/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un équipement de type trampoline à la Base de Loisirs des Iles de Passy**
Autorisation d'occupation de la parcelle section P n° 65 à M. Yann DERBEY, pour l'exploitation d'un équipement de type trampoline, à titre précaire et révocable.
Durée : 5 années, pour les saisons 2017 à 2021 – période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
Montant de la location annuelle : égal à 10% du C.A. H.T., avec un minimum de 500 €.
- 046/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse des Dépôts**
Mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts dans le cadre du financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Marlioz.
Ligne de prêt d'un montant total de 1 483 497 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : néant

- 047/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse des Dépôts**
Mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Abbaye.
Ligne de prêt d'un montant total de 1 016 503 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%
Périodicité des échéances : annuelle
Durée d'amortissement : 20 ans
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : néant
- 048/17 Convention de location de terrain**
Mise à disposition d'un terrain à Chedde, cadastré D 2331, à Mme Brigitte SANNA.
Loyer annuel : 775 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice Insee du coût de la construction.
Durée : 1 année, à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable ensuite par tacite reconduction.
- 049/17 Suppression de la régie de recettes des remontées mécaniques de Plaine-Joux**
La régie de recettes des remontées mécaniques de Plaine-Joux est supprimée à compter du 1^{er} juin 2017.
- 050/17 Suppression de la régie de recettes des préventes de forfaits remontées mécaniques de Plaine-Joux**
La régie de recettes pour la prévente de forfaits des remontées mécaniques de Plaine-Joux est supprimée à compter du 1^{er} juin 2017.
- 051/17 Suppression de la régie de recettes « aire naturelle de Plaine-Joux »**
La régie de recettes de l'aire naturelle de Plaine-Joux est supprimée à compter du 1^{er} juin 2017.
- 052/17 Création régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux**
Une régie de recettes « activités touristiques » est créée pour le Budget de Plaine-Joux, chemin des Parchet à Passy.
Date d'effet : 1^{er} juin 2017, régie annuelle.
Cette régie est créée après dissolution de la
- Régie de recettes « aire naturelle de Plaine-joux,
- Régie de recettes « remontées mécaniques de Plaine-Joux,
- Régie de recettes « prévente des forfaits remontées mécaniques de Plaine-Joux.
Encaissements des produits permettant
- l'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable, et / ou aux espaces ludiques de la station ;
- l'accès à l'aire naturelle de camping de Passy Plaine-Joux (emplacements, douches, bornes flots bleus)
- 053/17 Tarifs communaux (du 1^{er} juin au 31 décembre 2017) aire naturelle de camping de Plaine-Joux**
Tarifs d'utilisation de l'aire naturelle de camping de Plaine-Joux restent identiques à ceux de la saison 2016.
Période : du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017
- 055/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un port miniature et d'un minigolf à la Base de Loisirs**
Autorisation d'occupation du domaine public donnée à Mme Guillaume pour l'exploitation d'un port miniature, d'un minigolf et location de pédalos, au lac de Passy.
Durée : saisons 2017 à 2021, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année
Montant de la location annuelle : égal à 10% du chiffre d'affaires H.T., avec un minimum de 500 € H.T.

- 056/17 Tarifs communaux - parkings de la Plage, des Granges et des Criques : activités touristiques de la Base de Loisirs des Iles de Passy (saison d'été 2017)**
Tarifs d'utilisation des parkings « de la Plage », « des Granges », et « des Criques » de la Base de Loisirs des Iles.
Saison d'été 2017, du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017 - de 10 h à 18 h
- 057/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un parc aquatique à la Base de Loisirs des Iles de Passy**
Autorisation donnée à M. Khadraoui d'occuper les parcelles section P 1302 et P 1308, pour l'exploitation d'un parc aquatique, à titre précaire et révocable
Période : saisons 2017 à 2021, soit 5 saisons, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
Montant de la location : égal à 10% du chiffre d'affaires H.T., avec un minimum de 500 € H.T.
- 058/17 Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2017/2018**
Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde.
Période scolaire 2017/2018
- 059/17 Tarifs de l'accueil de loisirs, pour la période scolaire 2017/2018**
Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs pour les structures « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde
Période scolaire 2017/2018
- 060/17 Contrat d'entretien et de contrôles des portes de rideaux des bâtiments communaux passé avec la Sté F.E.A.**
La société F.E.A. assure pour le compte de la Commune l'entretien et les contrôles réglementaires des portes et rideaux des bâtiments communaux.
Les modalités et détails des interventions sont stipulées dans le contrat du 01/05/2017.
Montant de l'abonnement : 1 824 € H.T. /an
Durée : 1 an, avec reconduction expresse

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 heures 40.

Passy, le vendredi 9 juin 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

